



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:26-43745>

Département(s) de publication : 01

Annonce n° 26-43745

Travaux

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 26-39591

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur :** Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

**Type de Numéro national d'identification :** SIRET

**N° National d'identification :** 24010080000111

**Ville :** MIRIBEL

**Code postal :** 01700

**Groupement de commandes :** Non

**Département(s) de publication :** 01

### Section 3 - Identification du marché

**Intitulé du marché :** Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, de remplacement du réseau unitaire et de renouvellement du réseau d'eau potable - Rue du Figuier - MIRIBEL

**Code CPV principal - Descripteur principal :** 45232411

**Type de marché :** Travaux

**Description succincte du marché :** Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, de remplacement du réseau unitaire et de renouvellement du réseau d'eau potable - Rue du Figuier - MIRIBEL

**Critères d'attribution :** énoncé dans le Rc

### Section 4 - Informations rectificatives

- Rubrique : estimation marché, Après la mention : Estimation, Ajouter : Il est précisé que l'estimation du montant du marché indiqué dans l'avis est donnée à titre indicatif. Conformément à la réglementation sur la commande publique, l'acheteur attribuera le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères annoncés au Rc. Les offres de prix anormalement basse non justifiées de façon cohérente après interrogation seront rejetées comme irrégulières conformément à l'article L. 2152-5 du code de la commande publique et ni notée ni classée. A l'inverse, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires

alloués au marché sera déclarée inacceptable conformément à l'article L2152-3 du code de la commande publique et ni notée ni classée

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 29/04/2026**